



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +7

Date de convocation 16 octobre 2024
--

Date d'affichage 16 octobre 2024
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et un octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents** : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL et Monique SIMON.

**Représentés** : Marcel CHRISTEL représenté par Marie-Laure HRVOJ, Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Laurent JÉROME représenté par Christine ROBILLARD, Urbain VELUT représenté par Pascal GENET, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON.

Annie SALAMI a été nommée secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Convention avec la Croix-Rouge

N° de délibération : 20241072

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

Par arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française, le ministère de l'Intérieur a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

A— aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique),

B— aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes,

- C— à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations,
- D— aux Dispositifs prévisionnels de secours, selon les départements.

Ainsi, il est proposé dans le cadre du plan communal de sauvegarde adopté ce jour de conventionner avec l'association la Croix Rouge.

**Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'association la Croix-Rouge, ci-annexée.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Annie SALAMI  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

